



ENGAGEMENT DE SERVICE

Dans le but de faire bénéficier ses clients d'un service rapide et efficace offert dans le cadre du **MANDAT ERA SÉRÉNITÉ** et afin de vendre les Biens immobiliers du MANDANT, le MANDATAIRE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens suivants, au bénéfice du MANDANT conformément à l'article IX/A/4 du mandat :

- 1 **DÉTERMINER LE MEILLEUR PRIX** pour votre bien
- 2 Vous conseiller pour **VALORISER VOTRE BIEN**
- 3 Vous aider à constituer votre **DOSSIER TECHNIQUE ET JURIDIQUE**
- 4 Vous faire bénéficier des outils de la **COMMUNICATION NATIONALE** et internationale ERA
- 5 Définir une stratégie de **COMMUNICATION LOCALE**
- 6 Mettre en place un plan d'action de **MARKETING PERSONNALISÉ**
- 7 Vous faire bénéficier d'**ACQUÉREURS SÉLECTIONNÉS** issus de nos bases de données
- 8 Vous offrir un **SUIVI 24/24** comprenant notamment :
 - votre espace client numérique,
 - un compte-rendu mensuel,
 - un questionnaire de satisfaction dans 60 jours.
- 9 Optimiser la visibilité de votre bien par une **DIFFUSION INTER-AGENCE** auprès de professionnels sélectionnés
- 10 Vous accompagner jusqu'à la **SIGNATURE NOTAIRE**

ENGAGEMENT UNIQUE DE SERVICE : en cas de manquement avéré du MANDATAIRE aux engagements énoncés ci-dessus, le MANDANT pourra, par simple lettre recommandée, demander l'annulation de la clause d'exclusivité contenue dans le **MANDAT ERA SÉRÉNITÉ**. Celle-ci prend effet 10 jours après réception par le MANDATAIRE de ce courrier.



Avec l'**Engagement de Service**, votre agence ERA s'engage par écrit sur les moyens mis en œuvre pour vendre votre bien immobilier.

www.erafrance.com